



Cahier d'acteur

N°4 - Juin 2013

CRPMEM de Haute-Normandie



Le rôle du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Haute-Normandie est principalement de représenter, défendre et promouvoir les intérêts de la pêche. Il est l'organisme représentant les intérêts de la pêche maritime et des élevages marins pour sa circonscription auprès des pouvoirs publics : son rôle est alors consultatif. L'organisation professionnelle dispose également d'un pouvoir normatif nécessaire pour déterminer des décisions de gestion de la pêche adéquates pour ses adhérents mais également pour la préservation de la ressource halieutique. Il est administré par un conseil composé de représentants des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin et des chefs de ces entreprises, de représentants des coopératives maritimes, de représentants des organisations de producteurs et de représentants des chefs d'entreprises d'élevages marins.

Coordonnées

CRPMEM de Haute-Normandie
26 quai Galliéni
76200 DIEPPE

Tél. : 02 32 90 15 88

Email : crpmem.hn@wanadoo.fr

Site : www.crpm-hn.fr

Les cahiers d'acteurs sont des contributions de personnes morales publiées par la CPDP. Le contenu des textes n'engage que leur auteur.

Un projet respectant les activités de pêche

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Haute-Normandie veille à ce que toute nouvelle activité en mer ne porte pas atteinte outre mesure aux activités professionnelles de ses membres. C'est pourquoi, le CRPMEM de Haute-Normandie s'est engagé dans les réunions de concertation en partenariat avec le promoteur afin de déterminer une zone la moins préjudiciable pour la pêche et le maintien des activités de pêche. La zone retenue dans le premier appel d'offre correspond à celle qui a été identifiée et retenue par le comité local de concertation dont faisait parti le CRPMEM de Haute-Normandie.

Dans le prolongement de comité local de concertation créé par le promoteur en 2008, le CRPMEM de Haute-Normandie souhaite continuer à être associé au développement du parc éolien des Hautes-Falaises afin de veiller au respect des activités de pêche existantes sur la zone.

Le dialogue entre le promoteur et l'organisation professionnelle tel qu'engagé depuis de nombreuses années est la condition sine qua none pour l'acceptabilité d'un projet de telle envergure. Les activités devant être prises en compte par le promoteur.



Une zone poissonneuse :

Il s'agit d'une zone poissonneuse et pratiquée par de nombreux navires. En 2011, selon les déclarations de captures, plus de 450 tonnes de Coquilles St-Jacques ont été pêchées dans le carré statistique 28 Fo, correspondant à la zone d'implantation du projet des Hautes-Falaises, ainsi que 329 tonnes d'autres coquillages et mollusques et plus de 1066 tonnes de poissons.



Un projet développé en partenariat avec le CRPMEM :

Si le développement offshore est appelé à avoir des conséquences en termes de dégradation des habitats marins et en termes de conflits d'usage et de partage de l'espace marin, le développement du projet des Hautes-Falaises s'est effectué dans un climat de discussion et de concertation avec les professionnels de la pêche, ce qui correspond à la volonté des CRPMEM.

Le CRPMEM n'est pas opposé au développement de l'éolien en mer sous certaines conditions d'acceptabilité relative au maintien de l'activité au sein du parc.



La pêche Fécampoise et le projet WPD :

La zone convoitée par WPD au large de Fécamp est une zone d'importance pour la pêche en Haute-Normandie. 106 690 tonnes ont été débarquées par les marins de Haute-Normandie en 2011. 25 navires sont immatriculés au port de Fécamp, en quasi-totalité des moins de 12m typiques de l'activité dans la région, chaque navire employant au moins deux personnes.

Pour rappel, un emploi en mer équivaut à trois emplois à terre.

Le projet du consortium composé de EDF, Dong energy, WPD et Alstom s'étend sur une zone de 65 km². D'une capacité de 498MW, il est composé de 83 éoliennes de 176 mètres de haut et de 6MW chacune. Il est prévu une durée d'exploitation supérieure à 20 ans. Conformément à la charte de collaboration établie entre le consortium et le CRPMEM, les alignements d'éoliennes suivent un axe fuyant d'Étretat pour une meilleure intégration dans le paysage.



Il est aussi prévu un éloignement de 945 mètres en chaque ligne d'éoliennes et de 1000 mètres entre chaque éolienne en vue d'assurer une meilleure compatibilité avec le maintien de l'activité de pêche professionnelle. Toutefois la décision finale d'autoriser la pêche aux arts dormants et arts traînants au sein du parc revient à l'administration, le risque d'une interdiction totale est donc toujours présent.

Longueur	Chiffre d'affaire moyen en 2011
-10 mètres	150 000€
10 à 12 mètres	250 000€
12 à 15 mètres	300 000€
15 à 20 mètres	430 000€
20 à 26 mètres	1 700 000€

Comme pour toute nouvelle occupation de l'espace marin, l'amputation d'une zone de pêche de cette superficie entraînera des situations de surpêche dans d'autres zones. Il s'agit dès lors d'un danger pour le milieu marin et pour la ressource halieutique.

Synthèse des critères d'acceptation et d'acceptabilité du projet :

- Principe : **cohabitation** entre la pêche professionnelle et le site d'implantation. Les pêcheurs sont les utilisateurs historiques de la mer et sont par conséquent des interlocuteurs privilégiés pour tout nouvel arrivant sur l'espace marin.
- La puissance par mât implanté en mer est maximisée.
- Des alignements d'éoliennes suivant le sens des courants en vive eau et une distance interligne suffisante pour une **meilleure compatibilité avec la pêche professionnelle**.
- Des alignements d'éoliennes suivant un axe fuyant d'Étretat et un éloignement le plus important possible des côtes pour une **meilleure intégration dans le paysage**.
- Un schéma de raccordement électrique favorisant le raccordement des éoliennes dans le sens du courant et limitant ainsi strictement les traversées de câbles entre lignes d'éoliennes.
- Un emplacement des éoliennes dans les secteurs les moins profonds, en vue d'**optimiser les coûts d'installation** et de proposer un prix de vente de l'électricité le plus compétitif possible.
- Un plan d'ensouillage des câbles reliant les éoliennes au poste de transformation de l'électricité à une profondeur suffisante. Cette profondeur doit garantir une protection des câbles (pêche, ancres, etc.) et **sécuriser la pratique des usages de pêche** au sein de la zone.
- **Minimiser l'exclusion des activités existantes** avant (construction), pendant (exploitation) et après (démantèlement) la vie du parc.
- Étude des risques liés à la pratique de pêche au sein du parc, incluant les risques de perturbation de couverture des radars embarqués.
- Dispositif de balisage conforme aux exigences réglementaires et aux recommandations de l'Association Internationale de Signalisation Maritime (AISM) en vue de **faciliter la navigation au sein du parc**.
- **Associer en priorité les pêcheurs professionnels**, par le biais du CRPMEM-HN, aux missions qu'ils sont en mesure de réaliser durant la phase de levée des risques, de l'exploitation et du démantèlement du projet.
- **Analyse coûts / avantages**.
- Mise en œuvre de **mesures compensatoires des impacts du projet** telles que : renforcer la filière aval par exemple en aidant à la valorisation des co et sous-produits de la mer ou en renforçant les infrastructures à terre ; développer des activités aquacoles innovantes et/ou de nouvelles activités liées à la présence du parc ; améliorer les conditions de sécurité à bord des bateaux de pêche ; soutenir la diversification professionnelle en aidant par exemple à la mise en place d'un plan de formation spécifique aux pêcheurs professionnels en vue de leur implication aux activités d'exploitation du projet ; accompagner la filière vers une réduction de la facture énergétique ; augmenter l'effet récif du projet par l'implantation de récifs artificiels en vue de développer la ressource halieutique sur et aux abords du site ; etc. etc. ...



Une association entre acteurs maritimes historiques et nouveaux pérenne.

La coopération établie entre le promoteur et les pêcheurs professionnels devra se poursuivre pendant toute la durée de vie du parc.

La création du parc éolien offshore aura obligatoirement des conséquences sur les activités de pêche existantes. Afin de réduire les impacts sur les activités de pêche, l'échange entre les acteurs est indispensable.

L'association entre les deux acteurs permettra de préciser les différentes conditions et mesures à mettre en œuvre afin d'assurer la meilleure cohabitation possible entre l'activité ancestrale qu'est la pêche et la nouvelle activité de production d'énergie marine. Les conditions de navigation à présenter à la grande commission nautique, les mesures compensatoires seront à déterminer entre acteurs.

CPDP Eolien en mer-Fécamp

13 quai BERIGNY - 76400 FECAMP

Tél. : 02 27 30 54 75 • Email : contact@debatpublic-eolienmer-fecamp.org